

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## **I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?**

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE**

<b>Anse Magaud</b>	<b>G.L.</b>
<b>Astourêts</b>	<b>EF + EC</b>
<b>Sainte-Marguerite</b>	<b>EC</b>
<b>Le Thouar</b>	<b>EC</b>
<b>Les Plantades</b>	<b>EC</b>
<b>Pierrascas</b>	<b>EC</b>
<b>Le Rocher</b>	<b>EC</b>

**Une partie du territoire de la commune est soumis au risque d'érosion marine.**

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 20
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 31

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION.**

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PER, R111-3) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.
- renforcement de la falaise et filets de protection au camping Beauregard et à Sainte Marguerite .

##### **PROTECTION.**

- **En cas de danger** la population serait avertie par le signal d'alerte : la sirène, par le téléphone, la radio locale, la presse, le tout par l'intermédiaire des services de la Mairie.
- Toute évacuation serait annoncée par téléphone, la presse locale et municipale.  
Le point de regroupement prévu est la Mairie, les possibilités d'hébergement sur la commune sont les hôtels et les écoles.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

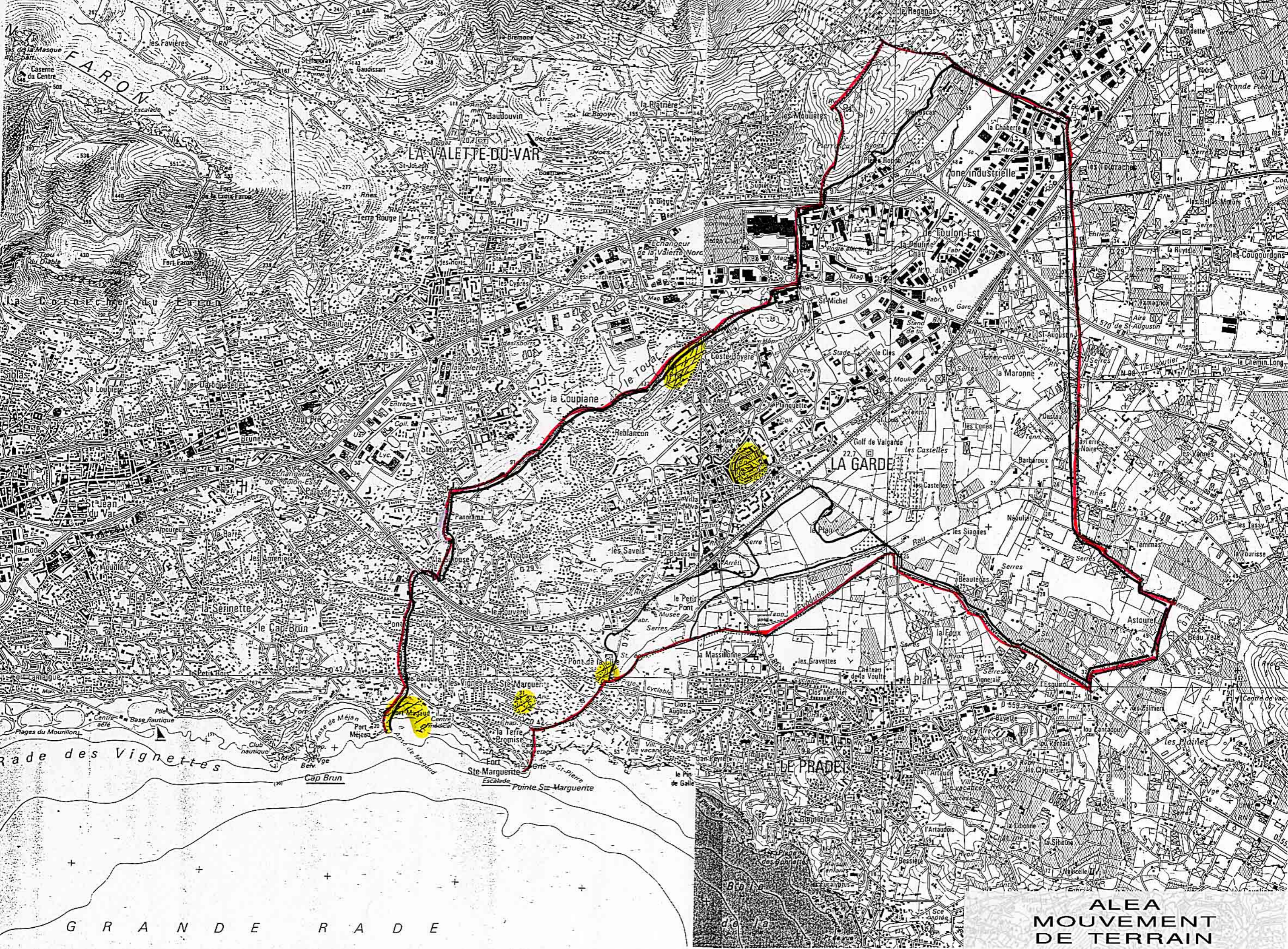
##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.08.98.00.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.





FARON

LA VALETTE-DU-VAR

LA GARDE

LE PRADEN

rade des Vignettes

Cap Brun

Ste-Marguerite

G R A N D E R A D E

ALEA  
MOUVEMENT  
DE TERRAIN